



PROCES VERBAL
Réunion du Comité Syndical du
Mardi 26 mars 2024 – 18H30

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis le mercredi vingt-deux février deux mil vingt-trois à 18h30, salle Amandine, maison des associations, à PIERRES, sous la présidence de M. BREMARD Président du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maintenon :

M. BREMARD – Mme CHENARD – M. CHERTIER – Mme JEHANNET – M. LAFORGE – M. LEFEBVRE – M. MIELLE
Mme BRESSON absente excusée

Pierres :

M. CRASSIN – M. CRETON – M. MORIN – Mme PERCHERON

Mme ROUX absente excusée

M. GALA absent excusé

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. GALA, absent excusé, donne pouvoir à M. MORIN

* * * * *

En préambule, M. le Président annonce le retour de Mme DIVANACH dans ses fonctions de secrétaire, à 80%.

1 – Désignation du secrétaire de séance

M. CHERTIER, délégué de la commune de MAINTENON, est élu secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2023.

En réponse aux questions diverses du dernier comité, M le Président précise que les éclairages du stade ne sont toujours pas remplacés. L'entreprise CITEOS chargée de l'intervention attend des conditions météorologiques plus clémentes pour pouvoir rouler sur les sols sans risque ni dommage.

Par ailleurs, la consultation du marché d'aménagement du pôle tennistique est en cours. Les offres doivent être remises au plus le vendredi 29 mars à 12h.

➤ Après en avoir délibéré, les membres du comité, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent, à l'unanimité le compte-rendu du 12 décembre 2023.

3 – Débat d'Orientation Budgétaire 2024

📁 Document distribué aux délégués présents.

M. le président présente le bilan des consommations 2023 et rapport d'orientations budgétaires 2024.

M. le Président souligne la baisse des recettes du fait de la vente du pavillon. Les seuls revenus d'immeuble sont sur les locations des salles.

Par ailleurs, le montant perçu de la CCPEDIF ne tient compte que du versement de la participation liée à la convention de gardiennage et entretien de la salle Hélène BOUCHER. Le remboursement des consommations d'énergies n'a pas été enregistré sur l'exercice 2023 et sera reporté sur 2024.

Concernant les consommations d'énergie, le coût annuel a augmenté comme prévu pour autant les consommations en Kw demeurent stables.

M. le Président déplore les dégradations récurrentes dans les structures. Il faudra prévoir le rachat de tables et chaises dans la salle Leblond. Il faudra également repeindre les murs de fond de scène qui ont été abimés par les traces de scotch et impacts des usagers.

M. MORIN demande si les tables et chaises de la salle Leblond sont utilisées en extérieur ?

M. le Président répond qu'elles sont utilisées occasionnellement pour les danses du monde et la journée arts martiaux de l'ESMP Aïkido.

Enfin, M. le Président informe les membres du comité que l'armoire frigorifique de la salle Leblond a été remplacée récemment.

Puis M. le Président cède la parole à M. MORIN qui fait le bilan des états budgétaires de chaque section.

M. MORIN précise que l'emprunt de la Caisse d'Epargne arrive à terme fin mars 2024. Pour autant, les échéances de l'emprunt contracté au Crédit Agricole relatif aux travaux du pôle tennistique débuteront en mai 2024. A ce titre, M. MORIN ajoute qu'il faudra envisager un prêt de trésorerie pour couvrir les deux années à venir. En effet, le Syndicat étant sous le régime de droit commun pour le FCTVA (réalisation de la dépense en N-2 et attribution du FCTVA en N), il ne percevra le remboursement de la TVA des travaux qu'en 2026. Cet emprunt permettrait de préserver l'équilibre budgétaire.

Enfin, force est de constater que l'inflation impacte sur les montants des dépenses de fonctionnement, M. MORIN suggère donc une augmentation de la participation des communes proportionnelle et propose de passer le taux de 55€ à 56,50€.

MME CHENARD félicite cette proposition et souligne qu'il vaut mieux augmenter progressivement et au fur et à mesure des besoins plutôt que d'augmenter drastiquement d'un seul coup.

➤ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, et prennent acte du débat d'orientation budgétaire 2024.

4 – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Considérant l'information du Centre de gestion, lundi 3 juillet 2023, que les collectivités et établissements du département comptant moins de 50 agents adhérents au SISTEL pour la médecine du travail, font l'objet d'une résiliation de sa part à effet au 31/12/2023.

Considérant que le Syndicat n'a donc plus de service de médecine préventive depuis le 1er janvier 2024. M. le Président explique qu'il convient de contracter un nouveau contrat.

Il est donc proposé d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 28. Les conditions sont les mêmes que la SISTEL. Le taux de cotisation s'élève à 0,43% de la masse salariale annuelle soit une estimation à 155 595,62 € x 0,43% = 669,06 €.

➤ Après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité, d'approuver l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure et Loir et donne tout pouvoir au Président pour signer la convention et tous les documents liés.

5 – Mise en place de la charte d'utilisation du panneau d'affichage de la salle Leblond

Suite à l'installation du panneau d'affichage à la salle Maurice Leblond, M. le Président confirme que les annonces sont officiellement affichées. Par conséquent, il convient de mettre en place une charte définissant les conditions et les modalités d'utilisation.

M. MORIN demande si l'utilisation du panneau est exclusivement réservée aux activités de la salle Maurice Leblond ou accessible à toutes les activités ?

M. le Président répond que le panneau doit être utilisé et souhaiterait ouvrir la publication à toutes des associations.

M. MIELLE rétorque que le nombre de publication ne devrait pas être trop important en ce qui concerne les activités dans la salle Leblond. Par conséquent, cela offre la possibilité de publier d'avantage d'affiches.

M. MORIN précise que les affiches doivent être prêtes à publier. Le syndicat ne doit en aucun cas mettre en page les annonces ce qui engendrerait une charge supplémentaire de travail à la secrétaire.

M. le Président propose de publier l'ensemble des activités se déroulant sur le site du SCSL et d'arbitrer en interne des éventuels refus.

M. MORIN rétorque qu'il avait été suggéré de créer une commission communication en charge de ces décisions.

M. MIELLE et M. LAFORGE propose d'accepter toutes les demandes et de laisser la décision d'affichage à la discrétion du Président ou du Vice-président en charge de la communication à savoir M. MIELLE.

Après délibération les membres du syndicat approuvent à l'unanimité la charte suivante :

« Le SCSLMP, gestionnaire de la salle Maurice LEBLOND, communique grâce à un panneau d'informations générales situé à proximité de la salle polyvalente.

L'utilisation de ce moyen d'information est donc sous la responsabilité du Syndicat qui en détermine les modalités d'exploitation, à savoir :

- Seuls les communes membres du Syndicat ainsi que les associations sportives et culturelles domiciliées sur le territoire Maintenon-Pierres ont l'autorisation de solliciter l'usage de ce matériel à titre gracieux.*
- Les annonces à caractère politique ou religieux sont strictement interdites. Néanmoins, la gendarmerie sera autorisée sur demande express et justifiée à émettre des informations par le biais de ce panneau.*
- Seules les activités liées aux structures du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres peuvent être affichées. Les publications relatives à la salle Maurice Leblond resteront prioritaires. Les demandes d'affichage pour les autres structures seront étudiées et accordées à la discrétion du Président ou du Vice-président délégué à la communication du Syndicat.*
- Les communes ou associations n'étant pas domiciliées sur les communes de Pierres ou Maintenon pourront adresser leur demande d'affichage. Toutefois, l'affichage fera l'objet d'une facturation de 15€ par semaine et 2 € par jour supplémentaire.*
- Chaque annonce sera publiée pour une durée de 10 jours maximum.*
- Les demandes sont à transmettre au plus tard 15 jours avant la date souhaitée de publication.*
- Un nombre maximum de 10 annonces sera autorisé en simultané.*
- Les documents de communication doivent être transmis impérativement sous format JPEG prête à publier. Aucune mise en page ne sera effectuée par le Syndicat. »*

6 – Adhésion Action Emploi Service

Afin de pallier les remplacements des agents en cas d'absence, M. le Président propose de faire appel aux services d'action Emploi Service, situé à Epernon. Il suffirait de faire une demande d'intervention et le remplacement serait immédiat. Cela engagerait un contrat d'un an renouvelable en cas de besoin.

M. CRETON demande si le contrat annuel entraîne une cotisation obligatoire.

M. le Président répond que seules les interventions sont facturées. Aucune cotisation n'est réclamée.

La grille tarifaire est en fonction des domaines des interventions :

- Entretien salles courantes - 22€/heure
- Entretien espaces verts - 24€/heure

➤ Après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité, d'approuver l'adhésion au service d'Action Emploi Service et donne tout pouvoir au Président pour signer les documents liés en cas de nécessité pour remplacer les agents.

7 – Informations et questions diverses

Avant de clore la séance, les membres du comité décident que le prochain comité relatif au vote du budget 2024 se déroulera le mercredi 10 avril 2024 à 18H.

Les délégués n'ayant plus de sujet à aborder, la séance est levée à 19h45.

Le Président,
J.L. BREMARD